Communiqué 2025 - 08

POUR AFFICHER S.V.P.

Le 18 juin 2025

Paiement de l'entente SIGMA

Depuis la mise en fonction du logiciel SIGMA en 2011, plusieurs problématiques qui ne respectaient pas la convention collective avaient été soulevées au fil du temps. D'ailleurs, en 2022, des paiements compensatoires avaient été faits pour les personnes affectées par ces défauts de programmation entre l'année 2011 et avril 2020.

Pour la suite, l'employeur s'engageait à compenser la perte salariale des employé.es en lien avec les problèmes toujours présents dans SIGMA, jusqu'à la livraison du nouveau système d'assignation. Une équipe de militant.es analysait donc les horaires de l'ensemble du Québec, chaque semaine, pour déterminer les assignations fautives dans le logiciel. Le syndicat devait transmettre à l'employeur une liste de réclamations "au réel" des personnes ayant été impactées par ces manquements aux règles d'assignation. Les paiements devaient se faire au fur et à mesure que le syndicat transmettait ces réclamations à l'employeur, mais celui-ci, finalement, ne procédait à aucun des paiements qu'il devait faire.

Lorsque le système d'assignation *Timesphere* (maintenant SIGMA-RH) a finalement été déployé à la fin de l'année 2023, comme certaines des erreurs d'assignation ont persisté, le syndicat a continué de répertorier les personnes affectées dans leur horaire. Le comité de négociation s'est donc assuré que l'employeur respecterait sa parole et il a été convenu, par une entente signée vers la fin de la négociation, que l'employeur procèderait bel et bien aux paiements des personnes affectées, et ce, jusqu'au mois de novembre 2024.

Les personnes qui sont dédommagées ont été à temps partiel, à temps partiel 7/20 ou saisonniers entre 2020 et novembre 2024. Attention, la réclamation étant faite "au réel", seulement les personnes directement impactées par les erreurs d'assignation ont droit au dédommagement.

Syndicat des employé(e)s de magasins et de bureaux de la SAQ
4200 rue Adam, Montréal (Québec) H1V 1S9
514-849-7754 / 1-800-361-8427 / Courriel : info@semb-saq.com

L'employeur procède aux paiements pour les personnes toujours à l'emploi sur la paie déposée cette semaine, le 19 juin 2025. Pour les personnes qui ne sont plus à l'emploi (démission, retraite, etc.), les paiements auront lieu en deux vagues, soit une première, le 27 juin et l'autre, le 3 juillet 2025.

Si vous avez des questions concernant cette entente, s.v.p., communiquez avec votre délégué.e régional.e ou avec le bureau du syndicat au :

Téléphone : 514-849-7754 / 1-800-361-8427 poste 285

Courriel : info@semb-saq.com

Solidairement,

L'équipe des relations de travail du SEMB SAQ (CSN)

Syndicat des employé(e)s de magasins et de bureaux de la SAQ
4200 rue Adam, Montréal (Québec) H1V 1S9
514-849-7754 / 1-800-361-8427 / Courriel : info@semb-saq.com